



Règlement intérieur Ecole *HO LONG HOANG*



I. CONNAISSANCE ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- 1.1 Tout adhérent connaît le règlement intérieur, annexe du contrat d'adhésion. Il s'engage à le respecter par sa signature lors de son inscription. Il en prend connaissance lors de l'inscription, et peut le consulter à tout moment grâce à l'affichage dans les salles d'entraînement ou en le demandant au président du club.
- 1.2 Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction établie par le Comité Directeur. Après deux avertissements, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de l'association.
- 1.3 Le règlement intérieur est voté par le Comité Directeur qui peut le faire évoluer une fois l'an. Si tel était le cas, il s'engage à informer ses sociétaires par avenant.
- 1.4 L'admission au Comité Directeur se fait par vote de l'Assemblée Générale.
- 1.5 Toute personne élue au comité Directeur, y compris le Président, le Secrétaire et le Trésorier, ne peut agir que bénévolement et ne peut prétendre à aucune indemnité ou jeton de présence. L'association est régie par la loi de 1901.

II. GESTION ADMINISTRATIVE

- 2.1 Un pratiquant (*Võ Sinh*) ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est à jour de ses cotisations et que si l'association est en possession du dossier d'inscription complet. Lors de l'inscription, tout dossier incomplet se verra systématiquement refusé et retardera d'autant plus l'acceptation des pratiquants aux entraînements.
- 2.2 La cotisation étant annuelle et forfaitaire ; elle est due intégralement lors de la remise du dossier d'inscription complet.
- 2.3 L'association n'est en aucun cas redevable du montant des cotisations lorsque celles-ci ont été enregistrées. Toutefois, une demande de dégrèvement (total ou partiel) de cotisation opérée sur le montant de la cotisation de l'année suivante pourra éventuellement être envisagée à titre exceptionnel pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical. Ladite demande devra être écrite et envoyée à l'association en courrier recommandé, le Comité Directeur se réservant le droit de donner une suite favorable ou pas à la requête après examen de celle-ci.

III. ENTRAINEMENTS

- 3.1 Au début de chaque saison sportive, les heures et lieux d'entraînement sont communiqués lors de l'inscription. Ils pourront évoluer en fonction de la disponibilité des infrastructures, voire de l'approche des compétitions. Ce dernier élément étant à l'appréciation du Responsable Technique de l'école *Ho Long Hoang*, lequel est tenu d'en informer le Comité Directeur ainsi que les parents des pratiquants mineurs et pratiquants adultes concernés et ce, dans les plus brefs délais.
- 3.2 Les entraînements ont lieu dans des infrastructures municipales ou privées mises à la disposition de l'association. L'association ne peut être tenue responsable du bon ou mauvais fonctionnement, ainsi que de l'ouverture ou de la fermeture de celles-ci. Dans la mesure du possible, les adhérents seront informés des fermetures et ouvertures exceptionnelles.
- 3.3 Les adhérents ainsi que les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur de chaque infrastructure et respecter le matériel mis à leur disposition. Il est important que tous les adhérents se sentent concernés par le respect du patrimoine public et privé sous peine que l'association se voie refuser à l'avenir les créneaux horaires mis à sa disposition.
- 3.4 Le respect des horaires d'entraînement est également primordial. Les pratiquants devront être à l'heure aux entraînements. Toutefois, lors d'un retard (moins de 7 minutes), les pratiquants devront venir saluer l'instructeur pour signaler leur arrivée.
- 3.5 Les pratiquants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'infrastructure afin de s'assurer de la présence de l'instructeur ou du Responsable Technique et en aucun cas déposés à l'extérieur. A défaut de la présence d'un instructeur ou d'un responsable, l'accompagnateur se devra d'attendre. Concernant la fin du cours, l'instructeur n'est plus responsable des mineurs, les accompagnateurs doivent être présents 5 minutes avant la fin du cours. Aucun parent ou proche d'un pratiquant n'est autorisé à assister à un cours ou à un stage.

- 3.6 La responsabilité de l'association n'est engagée que dans le temps des entraînements, des compétitions et des déplacements liés. Une assurance couvre les dommages causés aux tiers. Sur demande l'association peut proposer une assurance individuelle accident.
- 3.7 Toute absence doit être signalée auprès des instructeurs ou responsables de l'association et ne peut donner lieu à aucun remplacement.
- 3.8 Tout pratiquant se présentant à l'entraînement avec une blessure devra la signaler à l'instructeur avant le début de l'entraînement ; l'instructeur se réservant le droit d'accepter ou non le pratiquant ce jour-là.

IV. MANIFESTATIONS

- 4.1 Pendant les vacances solaires, les créneaux horaires habituels sont suspendus concernant les cours enfant et adulte (sauf exception)
De ce fait, des manifestations exceptionnelles (stages, visites, etc.) peuvent être organisées dans la région ou ailleurs.
La motivation et l'implication de chacun des membres sont indispensables à la réussite des dits stages.
Toute inscription et tout paiement doivent être impérativement effectués dans la semaine précédant la manifestation prévue.
- 4.2 Le Responsable Technique de l'association décide au début de chaque saison sportive de la planification des stages, sous réserve de l'obtention des créneaux horaires, de manière à pouvoir optimiser leur organisation.
- 4.3 En début de saison, le Comité Directeur transmet le calendrier des différentes manifestations (stages, compétitions, sorties, etc.) à tous les adhérents. La présence de tous les pratiquants engagés est impérative.
- 4.4 Lorsque des manifestations (stages, compétitions, sorties, etc.) se déroulent à l'extérieur, les déplacements seront organisés par le Comité Directeur qui va faire appel à des accompagnateurs pour le transport des participants. En premier lieu, l'instructeur ou le Responsable Technique sera mobilisé. Ensuite, si besoin est, il sera fait appel à un ou plusieurs parents accompagnateurs de manière à pouvoir transporter tous les participants.
- 4.5 Lorsque la manifestation concerne une compétition qui se déroule sur plusieurs jours, l'hébergement et les repas doivent être préalablement négociés sur demande écrite.
- 4.6 Les accompagnateurs supplémentaires, non désignés par l'association, pourront bénéficier pour l'hébergement et les repas des mêmes conditions de tarification et de réservation, sous réserve que le Comité Directeur soit prévenu un mois avant et sous réserve de disponibilité. Néanmoins, l'hébergement et les repas resteront à leur charge et devront être réglées, comme pour les compétiteurs, dans la semaine qui précède la compétition.

V. HYGIENE, SECURITE ET REGLES DE CONDUITE

- 5.1 Une attitude correcte et décente est de rigueur. De même, le pratiquant veillera à la correction de son langage et devra bannir de son vocabulaire toute parole irrespectueuse (grossièretés, obscénités et autres vulgarités) sur et en dehors de l'aire d'entraînement.
- 5.2 Tout pratiquant est responsable des préjudices occasionnés par lui envers un tiers (personne physique ou infrastructure sportive). Ainsi, avant le début des entraînements, les pratiquants sont tenus de retirer tout objet (bague, collier, gourmette, chaînes, boucles d'oreilles et autres atours) susceptibles de pouvoir les blesser personnellement ou de blesser des tiers.
- 5.3 L'utilisation de quelque chaussure que ce soit est rigoureusement interdite sur l'aire d'entraînement lorsque celle-ci est constituée de tapis appropriée à la discipline.
- 5.4 Le pratiquant devra entrer dans la salle d'entraînement en ayant les mains et les pieds propres. De plus, afin d'éviter toute blessure d'un partenaire, les ongles des mains et des pieds devront être soigneusement coupés.
- 5.5 Tout pratiquant se doit de saluer (salut traditionnel) l'instructeur ou leur partenaire avant et après leur sollicitation.
- 5.6 Le pratiquant devra veiller à la propreté de sa tenue qui ne devra être ni décousue, ni tâchée.
- 5.7 Dans un souci de respect et d'harmonie de la tenue de combat, le port du tee-shirt de l'association est vivement recommandé lorsqu'un pratiquant quitte sa veste. A défaut, un tee-shirt de couleur noire est préférable à toute autre couleur.
- 5.8 Une tenue spécifique est mise à disposition des membres de l'équipe de démonstration, lesquels ne pourront en aucun cas la revêtir dans d'autres circonstances. Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le port de bijoux lors des entraînements est formellement interdit.
- 5.9 La mise en place et le rangement du matériel (tapis, protections, armes, etc.) est l'affaire de tous les pratiquants et non pas le propre de quelques rares dévoués.

5.10 Il est rigoureusement interdit de fumer dans les vestiaires ou dans la salle d'entraînement durant les horaires de cours.

5.11 Les pratiquants devront s'abstenir de chahuter avant le début des cours et tout particulièrement avec leurs armes avant le début des cours d'armes.

VI PASSAGES DE GRADE

5.12 Les passages de grade sont soumis à un programme ou contenu d'enseignement spécifique clairement défini par le Responsable Technique de l'école **Ho Long Hoang**.

5.13 une session de passages de grade devant les membres du jury est annuellement organisées selon un calendrier établi par le Responsable Technique de l'école **Ho Long Hoang** et le Conseil d'Ecole. Les candidats potentiels à l'examen de passage de grade pourront soit en faire la demande expresse, soit se voir proposés par le Responsable Technique de l'école **Ho Long Hoang**. En tout état de cause, et quelle que soit la formule retenue, le candidat devra être inscrit à la session au plus tard 15 jours avant la date fixée. Le pratiquant devra avoir effectué les **3** stages obligatoires pour pouvoir prétendre à un grade.

5.14 De plus les passages de grades enfants et adultes sont payant. La somme de **5 euros** sera demandée au licencié. L'école **Ho Long Hoang** s'engage à remettre au pratiquant un diplôme école ainsi que le nombre de barrette obtenue. Concernant les grades de Ceinture bleue et marron, le passage coûtera **10 euros** (prix ceinture).

5.15 Dans le cas où un pratiquant gradé, arrivant d'une autre école de **Viêt Võ Dao**, demanderait son intégration au sein du groupement **Ho Long Hoang**, un examen d'équivalence ou d'harmonisation de grade peut lui être proposé afin de lui permettre d'intégrer l'école à un grade proportionnel à son niveau de pratique de la discipline. Dans tous les autres cas de figure, et si besoin est, une harmonisation de grade sera effectuée en fonction du niveau de chacun.

Le responsable technique
Christian Ayme

